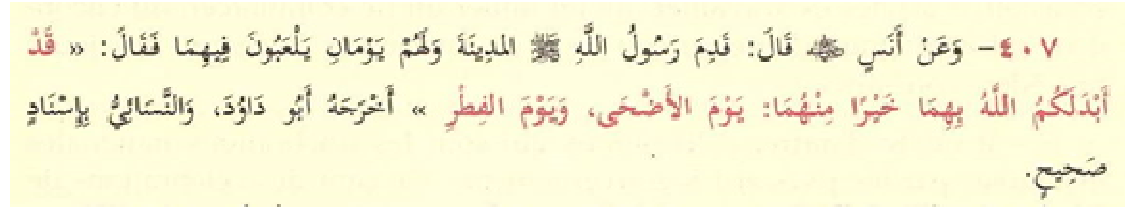


### Les deux célébrations



**407** - Anas rapporte que lorsque le Messager d'Allah (SAW) est arrivé à Médine, deux jours de célébrations existaient. Il dit alors : « *Allah vous les a remplacés par deux [célébrations] meilleures que sont la célébration de la rupture du jeûne, et la célébration du sacrifice.* » [Sahîh] Abû Dâwud (1134).

### Enseignements du hadith :

1. Les deux jours de célébrations qui existaient avant la venue du Prophète (SAW) étaient An-Nayrûz et Al-Mahrajân, deux célébrations perses marquant les deux équinoxes annuels, que les arabes ont ensuite adoptées.
2. L'Islam a aboli toutes les célébrations de l'époque antéislamique, car ce sont des célébrations qui ne renvoient ni à une signification noble, ni à une commémoration qu'il est bon de faire vivre et de se rappeler. Mais cette abolition n'a pas privé les musulmans de réjouissances permises, de joie et de bonheur ; et au contraire on les a remplacées par des célébrations islamiques nobles.
3. La permission, pour les hommes et les femmes, de jouer et chanter lors des jours de célébration, à condition que cela soit exempt de choses illicites, comme la mixité, les chants interdits et les instruments de musique.
4. *Les musulmans doivent se tenir à l'écart des célébrations des idolâtres et des Gens du Livre. Ils ne doivent pas y participer, y porter de l'attention, y aider, congratuler à cette occasion, adopter quoi que ce soit de leur cérémonial, ou cesser le travail. S'ils le font, ils auront commémoré des célébrations antéislamiques, et les mécréants de cette époque sont pires encore que ceux de la période antéislamique.*
5. Shaykh Al-Islâm Ibn Taymiyyah a dit : « *Les preuves du Coran, de la Sunna, de l'unanimité des musulmans, des récits, et de la réflexion indiquent qu'il est interdit de chercher à ressembler aux mécréants.* » Il dit également : « *Les célébrations des mécréants parmi les Gens du Livre et d'autres sont de même nature, et la règle ne change pas pour le musulman. Il n'est donc pas permis aux musulmans de chercher à les imiter en ce qui est spécifique à leurs célébrations, que ce soit la nourriture, les vêtements, le bain, l'illumination, ni même de cesser une habitude ou autre à cette occasion, d'arrêter de travailler, de fabriquer ou de commercer, ou encore d'en faire un jour de repos, de joie, d'amusement différent des jours précédents ou suivants.* »

6. Il existe d'autres célébrations qui sont les célébrations nationales instaurées par les pays et les gouvernements. *Ce sont des célébrations de l'indépendance, de la révolution, ou de commémoration d'un événement. Il en est de même pour les célébrations familiales et individuelles comme la célébration de l'anniversaire, de la nouvelle année chrétienne, de l'anniversaire de leur président, la fête des mères, et autres. Elles sont toutes considérées comme des célébrations antéislamiques qui se sont imposées à nous par la colonisation politique, militaire et intellectuelle, sans que nous puissions nous en défaire.*
7. Il est d'autres célébrations qui prennent une teinte religieuse, comme *la célébration de la naissance du Prophète (SAW) ou du Voyage nocturne.* Shaykh Muhammad Ibn Ibrâhîm Al As-Shaykh a dit : *« La célébration du Voyage nocturne n'est pas légiférée, en raison de ce qu'indique le Coran, la Sunna, la pratique des Compagnons, et la raison. Pour ce qui est du Coran. Allah (SWT) dit : « Aujourd'hui j'ai complété pour vous votre religion. »* Quran 5 :3. Dans la Sunna, Â'ishah (RA) rapporte que le Messager d'Allah (SAW) a dit : *« Quiconque ajoute à notre religion une chose qui n'en fait pas partie verra son ajout rejeté. » Et pour ce qui est de la raison, si cela était légiféré, les premiers à l'avoir pratiqué auraient été les Compagnons. »*
8. Le hadith indique que les deux célébrations des musulmans sont celles de la rupture du jeûne et du sacrifice.
9. De nombreux hadiths et récits font état des largesses accordées en ce jour aux musulmans, concernant toutes formes de choses licites, de bonheur, de joie, de parure, de congratulations et de visites. C'est également un jour de reconnaissance vis-à-vis d'Allah (SWT) qui a accordé aux musulmans de jeûner et prier lors du mois de Ramadan, mais aussi d'accomplir les rites du pèlerinage et de sacrifier, tout ceci avec facilité. *Ainsi, les musulmans doivent se conformer à cela et ne pas innover, et la Législation contient ce qui suffit et dispense de participer aux célébrations des mécréants, d'adopter des célébrations étrangères qui nous ont été apportées par la colonisation, ou encore de célébrer des événements dont les dates de survenues ne sont pas établies et que n'ont célébré ni le Prophète (SAW) ni ses Compagnons, et qui ne sont que des choses nouvelles datant des derniers siècles, lorsque la Sunna a été oubliée au profit de l'innovation, et que les musulmans se sont divisés.*
10. Le bon comportement du Prophète (SAW) qui lorsqu'il a aboli les deux jours de célébration antéislamiques, l'a fait de manière attrayante et douce, en opposant à ces deux jours ceux de la rupture du jeûne et du sacrifice. Il mentionna également que ces deux jours étaient meilleurs, afin qu'il soit plus facile et plus rapide d'accepter le changement.

11. Al-Qurtubî a dit : « *Il n'y a pas de divergence sur le caractère illicite de la musique, car elle compte parmi les divertissements et distractions illicites. Les chants des jeunes filles [mentionnés dans certains hadiths] ne faisaient état que de la guerre, du courage, des combats, c'est pourquoi le Messager d'Allah (SAW) l'a permis.* » Quant au chant qui excite et agite, décrit la beauté des jeunes et des femmes, l'alcool et d'autres choses illicites, il n'y a aucune divergence sur le caractère illicite de la chose.

### Se rendre à pied à la prière

٤٠٨ - وَعَنْ عَلِيٍّ عَلَيْهِ السَّلَامُ قَالَ : « مِنْ السُّنَّةِ أَنْ يَخْرُجَ إِلَى الْعِيدِ قَائِمًا » رواه الترمذي، وحسنه.

**408** - Alî rapporte : « *Fait partie de la Sunna de se rendre à la prière du Eîd à pied.* » [Hasan] At-Tirmidhî (530).

### Enseignements du hadith :

1. La recommandation de se rendre à la prière du Eîd à pied, afin de multiplier les bonnes actions et effacer les péchés. C'est une forme d'humilité et une volonté de ne pas nuire, avec sa monture, à ceux qui viennent à pied.
2. At-Tirmidhî a dit : « Il est recommandé de ne pas venir avec sa monture, sauf pour un motif légal, comme c'est le cas pour toutes les adorations et obligations religieuses : n'est obligatoire que ce que l'on peut en accomplir, et Allah dit : « **Craignez Allah autant que vous le pouvez.** » Quran 64 :16. et le Prophète (SAW) dit : « *Lorsque je vous ordonne une chose, accomplissez-la en fonction de vos capacités.* » »
3. Lorsqu'un Compagnon dit : « *Fait partie de la Sunna* » cela est attribué au Prophète (SAW). On peut se rendre à la prière du Eîd à pied ou à monture, mais il est meilleur de marcher, si cela est possible. [Al-Ifhâm, (1/258)].

### En cas d'intempéries

٤٠٩ - وَعَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ « أَصَابَتْهُمْ مَطَرٌ فِي يَوْمِ عِيدِ فَصَلَّى بِهِمُ النَّبِيُّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ صَلَاةَ الْعِيدِ فِي الْمَسْجِدِ » رَوَاهُ أَبُو دَاوُدَ بِإِسْتِثْنَاءِ لَيْسَ.

**409** - Abû Hurayrah (RA) rapporte : « *La pluie tomba le jour du Eîd, si bien que le Prophète (SAW) accomplit la prière du Eîd dans la mosquée.* » [Da'îf] Abû Dâwud (1160).

### Enseignements du hadith :

1. [Même si la chaîne de transmission du hadith est faible, la raison pour laquelle l'auteur l'a mentionné est établie dans d'autres Textes authentiques.]
2. Le mieux est d'accomplir la prière du Eîd dans un lieu désert, en dehors des constructions, car c'était l'habitude du Prophète (SAW)- La sagesse en cela est de permettre aux musulmans un grand rassemblement qu'on ne peut manquer, pas même les jeunes filles et les femmes indisposées, et cela n'est possible qu'en un lieu désert.
3. S'il existe un motif légal, comme la pluie ou un blocus, on l'accomplit dans les mosquées, même en plusieurs si une seule ne suffit pas. Le fait qu'elle doive être accomplie dans le désert, sauf pour un motif légal, est l'avis de la majorité des savants.